



Conseil d'Administration

du mardi 13 octobre 2015

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le mardi 13 octobre 2015 à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Louis DREYFUS.

Le quorum est vérifié (28 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

M. **Louis DREYFUS**
M. **Benoît LENGAIGNE**
Mme. **La Directrice de l'ENA, Nathalie LOISEAU**
M. **Patrick KANNER**
M. **Jacques HARDOIN**
Mme. **Sandrine ROUSSEAU**
M. **Alexandre LALLET**
Mme. **Agathe DOUBLET**
Mme. **Brigitte MANGEOL**
M. **Michel LASCOMBE**
M. **Michel HASTINGS**
M. **Philippe DARRIULAT**
M. **Patrick MARDELLAT**
Mme. **Anne BAZIN**
Mme. **Elise JULIEN**
Mme. **Cécile LECONTE**
M. **Jean-Jacques LAVENUE**
M. **Rémi LEFEBVRE**
M. **Jean-François BATON**
Mme. **Laureline CHRETIEN**
M. **Léo-Paul CHRETIEN**
M. **Romain BOYER**
Mme. **Nina GINET**
M. **Aurélien LE COQ**
Mme. **Salomé BOUCHE**
M. **Geoffrey DELEPIERRE**
M. **Alexandre MISPLON**
Mme. **Miléna WITTMANN**

A titre consultatif :

M. **le Recteur de l'Académie** représenté par M. **Eric BILLOT**
M. **le Président de l'Université Lille 2** représenté par M. **Eric KERCKHOVE**
Mme. **Chantal FIGUEREDO**
Mme **Emmanuelle CALANDRE**
Mme **Blandine LENOIR**
M. **Frédéric DI GLERIA**
Mme. **Marie CLERGUE**

I – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DES 18 JUIN ET 7 JUILLET 2015

Monsieur LE COQ fait remarquer que certaines interventions, tant sur la formation continue que sur le livret « ch'ti bizut », ont un peu été modifiées. Par ailleurs, il déplore que les comptes rendus du Conseil d'Administration ne soient plus publiés sur le site de l'IEP depuis mars 2014 alors que, selon la loi, ces comptes rendus doivent être affichés.

Madame JULIEN exprime également un souhait de précision et souligne que, si le compte-rendu est publié, certaines informations ne seront pas lisibles, notamment au niveau du livret « ch'ti bizut » qui s'avère émaner du BDE et non pas de l'administration de l'IEP. Ainsi s'imposerait la précision « Le livret ... distribué par le BDE ».

Monsieur DREYFUS souhaite savoir si, par rapport à la retranscription, la substance des propos a été respectée.

Monsieur LE COQ informe que, sur la question du bizut, l'idée globale a été retranscrite mais sans les détails. Quant à la formation continue, il manque, selon lui, les propos tenus sur le fond.

Monsieur DREYFUS demande si les élus étudiants souhaitent garder ce procès-verbal tel quel ou s'ils souhaitent juste apporter une remarque.

Monsieur LE COQ mentionne qu'il s'agit d'une remarque.

Monsieur LENGAINNE indique que la prétendue confidentialité des propos du Conseil d'Administration est un peu contradictoire avec l'idée que certains sujets délicats à traiter et pouvant porter atteinte à l'image de l'Institution soient au final, par le biais des comptes rendus, disponibles sans précaution. Il précise que, lors du renouvellement du Conseil d'Administration, il serait intéressant de rediscuter du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la confidentialité de certains sujets.

Monsieur LASCOMBE rappelle qu'il n'existe aucune obligation légale en la matière. L'Institution est tenue à la rédaction d'un procès-verbal, c'est-à-dire à un relevé de décisions. Il n'y a pas d'obligation de transcription concernant les débats. Il estime sur ce dernier propos que c'est heureux car sinon plus aucun participant n'interviendrait. Certains détails, selon lui, ne doivent pas être retranscrits.

Monsieur DREYFUS informe que les PV de conseil n'ont pas vocation à être des tribunes pour les syndicats étudiants.

Les comptes rendus des réunions des 18 juin et 7 juillet 2015 sont mis au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – QUESTIONS FINANCIERES

✓ **Projet de DBM n°1 sur le budget 2015**

○ Recettes

Madame LENOIR rappelle qu'il s'agit d'un projet de DBM afin d'abonder le budget de 234 558 €. Pour financer les dépenses d'investissement, un prélèvement sur réserves est proposé à hauteur de 100 000 €. Compte tenu de la baisse de la DGF qui est passée à 843 125 € au lieu de 1 345 960 € on aboutit à un prélèvement sur réserve de 602 835 € qui s'ajoute aux 170 000 € de prélèvement sur réserves au budget initial.

Les recettes supplémentaires s'élèvent à 121 916 € pour le fonctionnement et à 12 642 € pour le PEI. Les recettes de fonctionnement supplémentaires correspondent à des droits d'inscription, une subvention Lille 3000 dans le cadre du projet « Renaissance » pour le Master Management des Institutions Culturelles, des versements des IEP de Strasbourg, Aix et Saint Germain suite à une péréquation recettes, dépenses et à la répartition entre les IEP et un versement de subvention du Crédit Mutuel et du CROUS pour l'agenda.

o Dépenses

121 916 € de dépenses correspondent à l'achat de petit matériel, de prestations d'assistance informatique, à une contribution aux services du CRI et à différents achats à raison de 20 000 € dans le cadre du projet Lille 3000. Le budget est également abonder au niveau en honoraires, réceptions, déplacements et formations à hauteur de 41 915 € au chapitre 62. Les recettes supplémentaires provenant des subventions du Crédit Mutuel et du CROUS aident au financement de l'agenda.

Par rapport au PEI, les 12 642 € de dépenses financent le développement de la plateforme. Il a été prévu 100 000 € en dépenses d'investissement pour des ajouts sur le site Internet, des licences, le développement d'Ædipe, (logiciel utilisé pour la scolarité, la mise en paiement et la prévision budgétaire), au matériel informatique et du mobilier.

Monsieur BOYER note que, la dernière fois que le sujet avait été évoqué, le montant de la DGF n'avait pas encore été modifié.

Madame LENOIR confirme que l'Institution disposera bien des 843 125 € compte tenu des 502 835 € de ponction sur la DGF.

Monsieur BOYER souhaiterait savoir si, par rapport à ce prélèvement, l'Etat a donné son accord.

Madame LENOIR le confirme.

Madame BOUCHE a noté que, par rapport au document, il est fait mention d'un marché Straton It. Elle souhaiterait avoir des précisions sur ce sujet.

Monsieur DI GLERIA indique qu'il s'agit d'un marché d'assistance sur toutes les parties infrastructures.

Madame BOUCHE a noté que, par rapport à la communication, son coût augmente d'année en année.

Madame LENOIR précise que, suite à la recette supplémentaire pour l'agenda, l'opération consiste simplement à réintégrer la recette sur-le budget du service communication.

Monsieur LE COQ rappelle que lors du dernier Conseil d'Administration un vote avait porté sur l'envoi d'une demande d'audience au Premier Ministre. Il souhaiterait connaître le résultat de cette action.

Monsieur LENGAINNE propose d'évoquer ce sujet ultérieurement.

Le projet de DBM n°1 sur le budget 2015 est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	25
Contre :	3
Abstentions :	0

ADOpte A LA MAJORITE

✓ **Discussion sur l'utilisation du fonds de roulement**

Monsieur LENGAINNE rappelle les derniers événements relatifs au dossier relogement. Selon le calendrier, le déménagement est prévu courant janvier 2017 dans 2 bâtiments. Le bâtiment principal sera situé rue Angellier et, en face, se trouvera la bibliothèque de Sciences Po Lille. Par rapport au premier chantier, celui de la rue Angellier, la livraison est prévue pour fin octobre 2016. Madame FIGUEREDO, nouvelle Directrice

Générale des Services et Monsieur BATON, Chargé de mission du relogement participent, tous les mois, à des réunions et visites de chantier. Après avoir procédé au curage et au désamiantage de ce bâtiment, les phases de gros œuvre sont engagées ainsi que le lot de la menuiserie. Ce chantier ne présente à ce jour pas de problème en termes de calendrier et la livraison interviendra bien fin octobre comme prévu si tout continue à bien se passer.

Lors de la visite du chantier « Angellier » le 30 septembre 2015, Monsieur LENGAINNE a été informé d'un problème quant à l'appel d'offres pour les travaux de la bibliothèque. Ce chantier à venir, dont le Conseil Régional a la maîtrise d'ouvrage, est couvert par 5 lots dont 4 ne posent aucun problème car ils ont fait l'objet de plusieurs remises d'offres. Le lot qui pose problème est celui du gros œuvre, car la seule offre qui a été faite est de 75 % supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue au cahier des charges. Le 30 septembre 2015, il a donc été annoncé au directeur de Sciences Po Lille que, compte tenu du fait que ce lot ne pouvait pas être attribué, aucun des autres lots, bien que pouvant être attribués, ne pourraient faire l'objet d'un ordre de service de démarrage. En conséquence le chantier ne pourrait pas commencer en janvier 2016. Il ne serait donc pas possible de livrer le bâtiment à temps, c'est-à-dire début décembre pour pouvoir procéder au déménagement de l'ensemble des services de Sciences Po Lille en même temps. Compte tenu des échéances électorales régionales, quelle que soit la couleur de l'exécutif, la prochaine Commission d'Appel d'Offres, qui statuerait sur le lot non attribué initialement et ayant fait l'objet d'une remise en concurrence, n'aurait pas lieu avant mars, soit un décalage du déménagement d'au moins 6 mois, voire 1 an.

La Commission d'Appel d'Offres devant statuer avant fin octobre, la direction a demandé à la Région s'il était envisageable d'ouvrir une négociation sur ce lot de gros œuvre afin qu'il puisse, en cas d'accord, être déclaré fructueux et, ainsi, ne pas perturber le calendrier prévu. Messieurs LENGAINNE, MATHIOT et BATON, ont été reçus par la Région et ont réussi à les convaincre que pour ce relogement attendu depuis 8 ans, il était important que l'établissement puisse déménager tous ses services en 1 seule fois et à la date prévue.

Pour que la Commission d'Appel d'Offres accepte de ne pas déclarer le lot infructueux, il fallait que Sciences Po, sur le principe, s'engage à participer au dépassement de l'enveloppe financière sur ce lot 1, en contrepartie de la négociation menée par la Région avec le candidat, visant à essayer de faire baisser le prix de son offre. Après divers échanges, il semblerait raisonnable, voire rationnel, de penser à investir immédiatement la somme qui serait, de toute façon, dépensée dans les 6 mois ou 1 an à venir. En effet, si la bibliothèque n'est pas transférée en même temps que les autres services de Sciences Po Lille, des coûts de stockage, de sécurité, de gestion de Ressources Humaines, de fonctionnement et de location de salle pour accueillir une bibliothèque minimale devront être envisagés.

Considérant que le montant à investir dans cette opération est une dépense d'investissement et que le fonds de roulement constitué depuis plusieurs années correspond en grande partie à une provision en vue du relogement, la Direction propose, aujourd'hui, que le Conseil d'administration accepte cette participation financière afin que l'établissement puisse déménager en janvier 2017.

Monsieur LENGAINNE a informé le Rectorat et Monsieur DREYFUS de cette proposition ainsi que l'Agent comptable et la contrôleur budgétaire de Sciences Po Lille qui confirment la légitimité de l'utilisation du fonds de roulement à cette fin. Compte tenu de l'incertitude des élections, du calendrier et de la couleur du futur exécutif régional, le démarrage du chantier doit être opéré rapidement car un chantier non démarré peut avoir vocation à ne jamais démarrer.

Ce lot de gros œuvre a été estimé à 770 K€ dans le cahier des charges et l'augmentation de 75% conduit à un montant de l'ordre de 1.350 K€. Le Conseil régional essaiera donc, lors de la négociation avec l'entreprise, de faire baisser ce montant. Au vu des premiers éléments d'analyse, il faudrait que Sciences Po Lille abonde l'enveloppe de 300 K€ à 400 K€.

Monsieur DELEPIERRE souhaiterait savoir si, dans l'hypothèse où le Conseil se prononcerait favorablement, la réalisation de l'opération serait garantie, quelle que soit l'issue des élections régionales.

Monsieur LENGAIGNE répond que même si l'établissement participe financièrement à ce chantier, il existera toujours un aléa. Il affirme en revanche avec certitude que si l'établissement ne participe pas à l'enveloppe financière, le chantier commencera, au mieux, avec 6 mois de retard, sans doute même 1 an.

Monsieur BOYER souhaiterait savoir à partir de quel moment et par quel acte juridique le lien entre Sciences Po Lille et la Région sera formalisé. Le cas échéant un tel acte pourrait-il être signé avant les élections régionales ?

Monsieur LENGAIGNE rappelle que la Commission d'Appel d'Offres a constaté le problème sur ce lot le 8 octobre 2015. La dernière Commission d'Appel d'Offres qui puisse tenir compte de notre participation aura lieu le 29 octobre 2015. La dernière Commission Permanente, qui se tiendra au Conseil Régional le 2 novembre 2015, pourra, par le biais d'une convention entre Sciences Po Lille et le Conseil Régional, tenir compte et valider notre participation financière. Compte-tenu de ces délais très courts, Monsieur LENGAIGNE ne pouvait pas attendre l'accord préalable des membres du Conseil d'Administration pour entamer la démarche auprès de la Région.

Si le Conseil d'Administration vote aujourd'hui une enveloppe pour compléter le financement du projet de bibliothèque de Sciences Po, il est possible de rédiger dès demain avec le Président un courrier à l'attention de Monsieur PERCHERON, en joignant un extrait du compte-rendu du Conseil d'Administration sur le vote et la délibération, demandant d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission Permanente le principe d'une participation financière et d'une convention. Au vu de l'échéance électorale et de la succession très tendue des différentes Instances de décision, la marge de manœuvre est très courte mais possible.

Monsieur BOYER souhaiterait connaître la somme exacte qui sera investie et combien il resterait de fonds de roulement. Selon lui, le plan pluriannuel d'investissement qui a été voté en janvier 2015 détaillait l'utilisation de ce fonds de roulement. Les besoins d'investissement pour faire face au relogement, qui ont été identifiés et votés en janvier, seront-ils suffisamment abondés à moyen et à long terme ?

Madame LENOIR répond qu'à la fin de l'exercice, le fonds de roulement s'élèvera à 3 281 093 €. Si l'on en retire ce qui est prévu au PPI, il devrait nous rester 30 jours de fonctionnement sur le budget non consolidé.

Monsieur LENGAIGNE précise que les ratios prudentiels conseillés aujourd'hui par l'Etat se situent plutôt à 15 jours.

Monsieur BOYER ajoute que la ponction sur le fonds de roulement a déjà eu lieu.

Madame LENOIR corrige en précisant que celle-ci aura lieu l'année prochaine.

Monsieur LENGAIGNE rappelle l'existence, dans le cadre de la loi de finance discutée à l'Assemblée Nationale, d'une proposition de ponction de 100, voire 150 M€ sur les fonds de roulement, proposition non retirée à ce jour malgré les propos du premier ministre annonçant dernièrement l'annulation des ponctions cette année.

Ainsi, tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, qui avaient été ponctionnés l'année précédente et qui avaient encore un fonds de roulement supérieur au ratio prudentiel, n'échapperaient-ils pas à cette nouvelle ponction. Sciences Po Lille est, à ce jour, au-dessus de ce ratio. Au vu de cet élément, il souhaitait entamer, avec les membres du Conseil d'Administration, une discussion sur l'utilisation du fonds de roulement.

Il est à noter, cette année, des plans d'investissement de plusieurs millions d'euros dans les différentes composantes de l'Université de Lille 2.

Lorsque les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont été, l'année dernière, ponctionnés, les Conseils d'Administration ont mené une réflexion sur l'utilisation des fonds de roulement

car ceux-ci étaient déjà au-dessus du ratio prudentiel. Cette discussion n'a pas eu lieu au Conseil d'Administration de Sciences Po Lille à l'époque plutôt focalisé sur l'élection du futur Directeur.

Afin d'éviter que notre établissement ne soit pris, une nouvelle fois, sous le rabot des ratios prudentiels, Monsieur LENGAIGNE propose aux membres du Conseil d'Administration cette solution. Avec cette proposition, Sciences Po Lille disposerait de 30 jours sur le budget non consolidé sachant que le ratio de BERCY ne prévoit que 15 jours.

Monsieur LASCOMBE informe que le seuil est de 45 jours.

Monsieur LENGAIGNE précise que, pour le budget non consolidé, le nombre de jours est de 15 et que, pour le budget consolidé, le nombre de jours est de 30.

Monsieur LASCOMBE souligne que, lorsqu'un établissement est sous encadré comme c'est le nôtre, son ratio prudentiel peut être augmenté car il a des frais de personnel incompressibles qui ne sont pas pris en charge par l'état.

Monsieur BOYER rappelle qu'un débat et un vote ont déjà eu lieu en janvier sur le plan pluriannuel d'investissement. Il y avait été souligné que ce plan était en partie financé grâce à la mise en place des frais de scolarité modulés.

Cette mesure était censée nous faire descendre, à terme, sur des ratios plus acceptables. Selon lui, BERCY n'a pas tenu compte de cette donnée. Si un échange porte de nouveau, ce jour, sur l'utilisation du fonds de roulement, l'établissement ne risque-t-il pas d'avoir la même surprise l'année prochaine ? Si la proposition reste dans le projet de loi et qu'il est décidé de ponctionner sur le fonds de roulement, nous n'aurons pas le choix.

Monsieur LENGAIGNE indique que si la somme de 2,7 M€ est retirée, l'établissement disposera encore d'un ratio considéré comme prudent par le Ministère. Lorsque l'établissement a été ponctionné de 500 K€, l'argument consistant à mettre en évidence qu'il ne s'agissait pas uniquement de l'argent de l'Etat mais aussi et surtout de celui des familles a permis de faire baisser la ponction de 1 M€ à 500 K€.

Monsieur MARDELLAT ajoute que, par rapport à ce sujet, il existe une variable politique locale et nationale. Outre ces variables, il existe une dimension économique. Celle-ci consiste en un arbitrage entre une décision en certain et une décision en incertain. Si les membres du Conseil d'Administration décident, aujourd'hui, d'affecter une partie de notre fonds de roulement afin de participer au financement de la bibliothèque, nous serons sûrs que notre trésorerie sera utilisée à nos fins et à nos besoins ; cette décision est une décision en certain. La décision en incertain est d'attendre et de surseoir. Dans ce cas, existent 2 risques (non-déménagement de la bibliothèque et ponctionnement de l'Etat).

De plus, si une partie de Sciences Po Lille reste rue de Trévis, existeront, comme l'a indiqué Monsieur LENGAIGNE, un certain nombre de frais. La décision rationnelle est de choisir le certain, c'est-à-dire d'effectuer la ponction, d'accompagner l'aménagement de la bibliothèque et d'assurer que le déménagement de tous les services soit conjoint.

Monsieur DREYFUS est favorable à la proposition de Monsieur LENGAIGNE mais, pour autant, ne souhaite pas entrer dans une logique de dépense du fonds de roulement au seul motif d'une menace de ponction par la puissance publique.

Monsieur MARDELLAT constate que, concernant une éventuelle menace de ponction, l'établissement reste sous les barres qui ont été précisées ; cette mesure est une mesure de bonne gestion. Cette opportunité d'investissement, tant recherchée l'an dernier et toute trouvée cette année, doit être saisie.

Monsieur DREYFUS propose de voter le principe d'une utilisation plafonnée du fonds de roulement.

Monsieur LENGAIGNE informe que le montant pourrait aller jusqu'à 600 K€.

Monsieur MARDELLAT rappelle que la région va renégocier le montant de l'offre avec l'entreprise.

Monsieur LENGAIGNE le confirme. Selon le Conseil Régional, la baisse pourrait porter sur 200 K€. La négociation est déjà en cours. La décision finale sera prise lors de la Commission d'Appel d'Offres du 29 octobre 2015.

Monsieur MARDELLAT souhaite que le montant maximum de participation voté comporte une marge de sécurité.

Monsieur DREYFUS précise que la marge ne pourra être égale à l'écart.

Monsieur MARDELLAT le conçoit. En revanche, un plafond devra être fixé. Son dépassement constituerait un point de rupture.

Monsieur DREYFUS pense que la région doit avoir connaissance de notre plafond.

Monsieur LASCOMBE s'interroge sur le bienfondé de communiquer ce plafond.

Monsieur DARRIULAT souligne que le montant de ce plafond doit être rattaché à la position du ~~d'un~~ conseil. Selon la proposition de Monsieur LENGAIGNE, le dépassement serait de 600 K€, objet d'une négociation à la baisse. S'agissant d'une négociation entre l'entreprise et le Conseil Régional, les membres du Conseil d'Administration ne sont pas censés connaître l'ordre de grandeur de la baisse attendue. Or, en donnée interne, il a été déjà posé que pour garder un fonds de roulement à 30 jours, la possibilité est de 500 K€ soit déjà un montant inférieur au dépassement avant négociation.

Madame LENOIR le confirme.

Monsieur DARRIULAT souligne l'intérêt de cette position qui, partant de notre fonds de roulement, permet d'aboutir à un plafond de financement en baisse par rapport au maximum du dépassement de l'enveloppe.

Monsieur DREYFUS suggère l'idée d'un plafond calculé en pourcentage du fonds de roulement actuel, soit par exemple une affectation de 15 %.

Monsieur MARDELLAT rappelle que l'établissement n'est pas obligé de délivrer l'information à la région.

Monsieur DREYFUS précise qu'un membre de l'exécutif régional siège au sein du conseil.

Monsieur HASTINGS indique que le Conseil d'Administration peut très bien voter une motion de principe.

Monsieur LENGAIGNE rappelle que son objectif premier est de procéder au déménagement de Sciences Po Lille. Le Conseil Régional avec lequel sont entretenues des relations cordiales, a, sur ce sujet, entendu nos angoisses et nos doléances.

Monsieur HASTINGS entend bien le risque de considérer le Conseil Régional en adversaire mais ne souhaite pas verser dans l'excès inverse. Il suggère la position consistant à voter un montant, le Directeur pouvant négocier sur cette base et revenir vers le Conseil si nécessaire.

Monsieur LENGAIGNE souligne qu'un accord doit être trouvé car les décisions prises lors de la Commission Permanente du 2 novembre 2015 et de la Commission d'Appel d'Offres du 29 octobre 2015, ne pourront pas l'être sur la base d'une demi-mesure.

Monsieur HASTINGS indique que le vote ne portera pas sur une demi-mesure. Si nous déduisons 150 K€ de 650 K€, la somme obtenue est 500 K€.

Monsieur LENGAIGNE note que Monsieur HASTINGS, tout comme Monsieur DARRIULAT, serait d'accord sur la somme de 500 K€.

Monsieur LENGAIGNE explique que, par la suite, les services de la Région conviendront avec nous des termes d'une convention de participation fixant notamment les clauses d'exécution financière (par exemple versement de 30 % au début, 30 % en cours et du solde à fin de travaux).

Monsieur LENGAIGNE ne souhaite pas, que pour 10 ou 20 K€ manquant, le délai de livraison puisse être remis en cause. Si le chantier commence en janvier, il devrait être livré fin novembre, voire début décembre. Pour que ce délai soit respecté, plus aucun problème financier ou autre ne devra surgir. En même temps, il n'est pas question, selon lui, de dilapider toute l'épargne acquise depuis des années.

Monsieur HASTINGS pense que, pour mener à bien cette démarche, il serait souhaitable de donner au Directeur un mandat de négociation comportant une marge de manœuvre financière en plus ou en moins.

Monsieur BOYER souhaiterait savoir si, concernant le plafond qui va être voté maintenant, il y aura une validation a posteriori du montant effectivement versé.

Monsieur LENGAIGNE annonce que, en décembre, Il fera état de la négociation avec la Région et sera en mesure de présenter la convention engageant les deux parties.

Monsieur DREYFUS annonce que cette convention entérinera donc la somme engagée. Il propose de donner mandat au Directeur en plafonnant le montant à 500 K€ et de le prévoir au budget 2016.

Le projet de l'utilisation du fonds de roulement est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTE A LA MAJORITE

✓ **Stage intensif PEI Première et Terminale**

Monsieur LENGAIGNE rappelle qu'il s'agit d'une convention avec le Lycée Faidherbe. Elle vise à accueillir 430 élèves de Première et de Terminale de la région Nord Pas-de-Calais à la préparation de l'entrée dans le monde du supérieur et au concours commun des 7 Sciences Po. Cette convention, qui existe depuis 3 ans, consiste en un hébergement au Lycée Faidherbe avec un accueil et des nuitées sur place. La facture permettra aux élèves, qui bénéficient de ce stage intensif PEI Première et Terminale, d'être hébergés au Lycée Faidherbe. Le document reprend le prix maximum sachant qu'une négociation est en cours afin de faire baisser ce prix. Si les membres du Conseil d'Administration votent ce document, la somme versée sera, au pire celle qui est indiquée et sera sans doute au final, inférieure. Si l'établissement attend la fin de la négociation, l'établissement ne pourra pas engager ladite somme.

Le projet de stage intensif PEI Première et Terminale est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

III – FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

✓ **Contrat quinquennal 2015/2019 entre Sciences Po Lille et le MENESR**

Monsieur LENGAIGNE rappelle que, suite à un rappel du Ministère, un Conseil d'Administration Extraordinaire s'est tenu le 7 juillet 2015 sur le fait que l'établissement n'avait pas signé le contrat quinquennal. Les membres du Conseil d'Administration ont considéré qu'ils n'étaient pas assez informés et ont constaté que la notion de contrat n'avait pas été respectée. Il avait en effet été considéré que les

engagements de l'établissement (20 pages) n'avaient pas de contrepartie en termes de moyens alloués par le Ministère.

Lors du Conseil d'Administration Extraordinaire, les membres du Conseil d'Administration ont demandé à la Direction de négocier avec le Ministère. Cette négociation a porté sur 2 éléments. Le premier avait pour objet de joindre une annexe financière mentionnant la dotation globale de fonctionnement (DGF) initiale que l'établissement devait percevoir cette année et qui était mentionnée dans le précédent contrat quadriennal (1 342 124 €). Le tableau 2 présente les moyens (emplois dits de convergence) qui sont mis à la disposition de Sciences Po Lille au titre du rééquilibrage des moyens et de la réduction de l'inégalité très forte entre Sciences Po Lille et les autres Sciences Po de régions. En 2015, 4 emplois ont été créés, 4 emplois sont prévus en 2016 et 4 en 2017.

Monsieur LENGAIGNE a informé le Ministère que, lors du Conseil d'Administration du 13 octobre 2015, ce contrat quinquennal serait mis au vote. A l'issue de cet échange, le Ministère a indiqué que : « *Pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, la dotation prévisionnelle de l'établissement serait reconduite sous réserve des lois de finances* ». Un plan quinquennal doit permettre à un établissement d'avoir un peu de prévisibilité sur la dotation financière de l'Etat. Or, dès qu'introduites de telles réserves (loi de finances), ce contrat reste, selon lui, assez asymétrique.

Malgré cela, Monsieur LENGAIGNE souligne l'intérêt des emplois de convergence qui seront acquis à l'établissement sans dépendre par exemple d'une décision de la COMUE. Lorsque l'établissement disposera de ces 4 emplois, la Direction devra équilibrer entre les enseignants, les administratifs et les catégories A, B et C. Ce contrat présente donc l'opportunité de disposer à l'issue de ces 2 années (2016 et 2017) de 8 emplois supplémentaires. Sciences Po Lille est, par rapport aux établissements d'enseignement supérieur et aux autres Sciences Po de région, très en retard.

Diverses remarques sont formulées concernant ce document :

Monsieur BOYER souhaiterait savoir si, par rapport à ces emplois, un texte pourrait remettre en cause cet engagement.

Monsieur HASTINGS répond que seule la loi de finances pourrait remettre en cause cet engagement.

Madame BOUCHE note que, pour la formation continue, un document fait mention d'une prévision, pour 2019, de 250 K€ et un second de 300 K€.

Madame BOUCHE fait également remarquer que si les étudiants ont effectué 1 ou 2 ans d'études avant et s'ils sont boursiers, ils n'auront pas les mêmes droits en redoublant pour avoir leur bourse.

Ceci est expliqué par le fait que l'on a ~~on a~~ droit à 4 ans de bourse pour valider une licence.

Monsieur DREYFUS informe que les membres du Conseil d'Administration ont tout intérêt à voter ce document.

Madame BOUCHE a noté que les frais d'inscription étaient en forte augmentation et qu'il existait un triplement de la taxe d'apprentissage.

Madame LENOIR explique que cette augmentation est due à l'apprentissage et à la mise en place de formations.

Monsieur LENGAIGNE souligne que, d'un côté, les élus étudiants ne peuvent pas toujours se plaindre que l'établissement procède à des augmentations et, d'un autre, reprocher de diversifier les recettes.

Madame BOUCHE tient à souligner que, sur cette question, la position des élus étudiants ne changera pas.

Le projet du contrat quinquennal 2015/2019 entre Sciences Po Lille et le MENESR est mis au vote :

Votants :

28

Pour : 26
Contre : 2
Abstentions : 0

ADOPTE A LA MAJORITE

✓ **Convention d'utilisation des locaux**

- Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Monsieur BATON explique qu'il s'agit de proposer au CA de voter une demande d'approbation par le Préfet d'un agenda d'accessibilité programmée et d'une convention d'utilisation des locaux entre France Domaine et Sciences Po Lille. L'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 oblige l'ensemble des établissements recevant du public à présenter un agenda d'accessibilité programmée, c'est-à-dire à réaliser sur une période de 3, 6 ou 9 ans une mise en conformité intégrale des bâtiments pour les personnes handicapées.

L'établissement a, dès le mois de juillet, adressé un courrier au Préfet en demandant une dérogation à cette obligation dans la mesure où le déménagement était prévu en décembre 2016. Cette demande de dérogation a été refusée au motif que même si l'IEP quitte le bâtiment, l'Ad'ap sera transmis à l'occupant suivant, dans la mesure où celui-ci serait également un ERP.

Les membres du Conseil d'Administration trouveront le document qui a été vu avec le service instructeur. Compte tenu de ces obligations de mise en conformité sur 6 années maximum en ce qui nous concerne, la direction a établi un programme de travaux sur 4 ans que l'établissement n'aura pas, a priori, à réaliser. Ces travaux de mise en conformité devront être effectués par le prochain propriétaire ou locataire.

Cet agenda, qui doit être envoyé au Préfet par la direction pour validation, doit être entériné par le Conseil d'Administration.

Un diagnostic du bâtiment a été réalisé en 2009. Des sommes ont déjà été dépensées dans le cadre de travaux réalisés (changement de la grille donnant sur la cour intérieure, pose d'un nouveau digicode, améliorations signalétiques, etc.).

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de voter la présentation de cet Ad'ap au Préfet par le Directeur.

Monsieur LENGAGNE informe que la convention d'utilisation des locaux, qui a été signée par France Domaine, doit être prorogée. Cette nouvelle convention nous a été envoyée dans le cadre de cet agenda.

Les projets de convention d'utilisation des locaux et d'Agenda d'accessibilité programmée sont mis au vote :

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Calendrier des opérations électorales**

✓

Monsieur LENGAGNE rappelle que, cette année, aura lieu le renouvellement complet du Conseil d'Administration, c'est-à-dire tous les Collèges sauf les membres de droit. Comme tous les ans, les élections des étudiants auront lieu en un seul tour, le 19 novembre 2015. Comme tous les 3 ans, les élections des personnels enseignants (en 2 collèges ; les professeurs d'universités et les autres personnels d'enseignement) et des personnels administratifs. Soit donc la composition du Conseil d'administration

suyvante ; 4 membres de droit, 6 personnalités extérieures, 9 étudiants, 1 personnel administratif et 10 enseignants (5 professeurs des universités et 5 autres personnels d'enseignement).

Les élections enseignants et des personnels administratifs se dérouleront en 2 tours. Le 1^{er} tour aura lieu jusqu'au 12 novembre 2015 et le 2^{ème} tour jusqu'au 26 novembre 2015. Pour ces 2 élections, il sera possible de voter par correspondance.

Le créneau horaire pour l'ouverture des bureaux de vote est élargi pour ces deux élections, il passe de 10 h - 16 h à 9 h - 16 h.

Le prochain Conseil d'Administration sera composé de 4 membres de droit, des nouveaux élus étudiants, des nouveaux élus enseignants et du nouvel élu personnel administratif. Les 6 personnalités extérieures garderont leur mandat jusqu'au 31 décembre 2015. Le prochain Conseil d'Administration aura donc une configuration partielle en attendant son renouvellement complet. Les membres élus en novembre se réuniront avec les membres de droit fin janvier 2016 pour élire ou réélire les personnalités extérieures. Puis, il sera procédé à l'élection du Président parmi les personnalités extérieures.

Le projet de calendrier des opérations électorales est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Annexe au règlement intérieur (ajout de l'article 6) concernant le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de Sciences Po Lille**

Madame FIGUEREDO informe que, par rapport au règlement intérieur, il s'agit d'un ajout pour le CHSCT. L'article 6 précisant les rôles de l'assistant de prévention près la Direction et celui du conseiller de prévention intervenant au niveau de l'université de Lille 2 existait mais ne figurait pas au règlement intérieur.

Le projet de l'annexe au règlement intérieur (ajout de l'article 6) concernant le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de Sciences Po Lille est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

✓ **Lettre de cadrage stratégique IDEX et budget associé**

Madame CALANDRE rappelle que l'appel à projet initiative excellence IDEX a été lancé par le Gouvernement pour doter la France d'une dizaine de grandes universités d'enseignement et de recherche. Ces investissements financeront un ensemble d'actions (recherche, innovation, formation,...). Un consortium réunissant l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche du Nord Pas-de-Calais a déposé, au mois de janvier, le dossier IDEX Université de Lille. Sciences Po, en tant que membre du Collegium des grandes écoles, fait partie du groupement porteur de l'IDEX avec les 3 Universités lilloises et les 3 centres de recherche. Les 8 grandes écoles du Collegium (Ecole Centrale de Lille, Ecole Nationale Supérieure de Chimie, Ecole d'Architecture,...) et 11 partenaires (Institut Pasteur, CHR de Lille et autres). Le Collegium a pour vocation d'assurer la représentation et la coordination de 8 écoles en parallèle avec la création de l'Université de Lille. Le projet IDEX permettra la reconnaissance du site lillois comme l'un des

dix premiers acteurs français de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce projet représente 15 M€ / an pendant 10 ans et une dotation de 594 M€ à gérer.

Le projet global a été retenu le 24 avril dernier par un jury international et fait partie des 3 sites retenus pour la suite de la compétition avec Grenoble et Nice. La date de dépôt des dossiers pour la sélection finale a été fixée au 22 octobre 2015. Les lettres d'engagement des partenaires, dont Sciences Po Lille, doivent être déposées pour le 26 novembre 2015 pour une nouvelle audition qui aura lieu courant janvier 2016. L'annonce des résultats aura lieu courant février 2016. Sciences Po Lille doit maintenant confirmer son engagement avec une lettre de positionnement stratégique précisant les moyens mobilisés pour atteindre l'objectif.

S'agissant de soutien financier au projet IDEX, il prend la forme d'une mise à disposition de locaux lors de manifestations et, en termes RH, d'une implication du Président du Collegium et d'une assistante de direction. Le document remis est un aperçu de la participation concrète de Sciences Po Lille à l'IDEX au titre de la recherche et de la formation.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le principe de notre contribution estimée à environ 10 000 € / an.

Monsieur LE COQ annonce que, par rapport à ce projet, son association votera contre cette lettre de positionnement car le projet IDEX est un projet de mise en concurrence entre les différentes universités. L'Etat se désengage de l'enseignement supérieur public et alloue de moins en moins de dotation. En lieu et place de ces fonds, l'Etat met en place des plans d'investissements qui, au lieu de financer tout l'enseignement supérieur, financeront uniquement les « excellents » ; les universités « excellentes », les laboratoires de recherche « excellents », les élèves « excellents »... L'Etat va ainsi créer des facultés pour des étudiants qui auront la chance et le niveau de pouvoir étudier dans de bonnes conditions ; certains étudiants restant dans des conditions très difficiles.

Notre intérêt est, aujourd'hui, d'obtenir cet argent mais, via cette obtention, nous priverons Nice ou Grenoble de l'avoir alors que ces universités en ont autant besoin.

Ce projet, pendant la période de candidature, permet d'avoir un moyen de pression et d'influence de la part du Ministère sur les différents candidats. Si des universités souhaitent être choisies, elles devront répondre à certaines exigences.

Le projet de lettre de cadrage stratégique IDEX et budget associé est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	25
Contre :	2
Abstentions :	1

ADOpte A LA MAJORITE

✓ **Prime de Direction**

Monsieur DREYFUS invite Monsieur LENGAIGNE à quitter l'Instance.

Le projet de prime de Direction est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	2

Le Président précise que ce point ne sera pas consigné dans le compte-rendu.

IV – ETUDES, SCOLARITE

✓ ***Calendrier universitaire 2015/2016***

Monsieur LENGAIGNE informe que, à la suite de la fusion des 2 régions, des modifications sont à apporter pour les vacances de Pâques. Ce changement n'aura aucun impact pour les examens, les rattrapages et autres.

Madame CHRETIEN fait remarquer que, par rapport au calendrier, la semaine pour la préparation à l'examen du Master 1 doit être prise en compte.

Monsieur LENGAIGNE précise que, par rapport à l'ensemble des examens, il n'existe aucune incidence.

Monsieur BOYER rappelle que les élus étudiants n'ont jamais voté ce calendrier.

Monsieur LE COCQ ajoute que, par rapport à ce sujet, un débat avait eu lieu mais aucune solution n'avait été apportée.

Madame FIGUEREDO souligne que ce calendrier avait été voté au mois de juillet 2015.

Madame CHRETIEN en déduit que les étudiants de 4^{ème} année pourront partir comme prévu, soit 3 jours avant la fin du programme.

Monsieur LENGAIGNE complète que, pour les 4^{ème} années, certaines pratiques ont, par rapport à l'année précédente, évolué ; beaucoup d'enseignements finissaient par des partiels. L'augmentation du contrôle continu réduit le nombre d'examens terminaux. Dans certaines majeures, il n'existe quasiment plus de partiels.

Madame BAZIN mentionne que, sur une offre de 10 cours, seuls 2 examens existent.

La présentation du calendrier universitaire 2015/2016 est mise au vote :

Votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

✓ ***Maquette formation en alternance Commerce et Finance Internationale année universitaire 2015/2016***

Monsieur LENGAIGNE informe que cette maquette est la 1^{ère} maquette de formation en alternance de Sciences Po Lille. L'établissement a eu l'agrément Formasup l'année dernière. Sous réserve d'une validation de la Commission Permanente, qui se déroulera après les élections, l'établissement procédera à une 2^{ème} ouverture de formation en alternance qui portera sur le management des institutions culturelles.

Monsieur BOYER rappelle que la formation en alternance du Master MIC avait été votée en Conseil d'Administration.

Monsieur LENGAIGNE précise que cette maquette sera votée sous réserve de la validation de la Commission Permanente Régionale, soit après les élections.

Le projet de maquette formation en alternance Commerce et Finance Internationale année universitaire 2015/2016 est mise au vote :

Votants :	28
Pour :	26
Contre :	2
Abstentions :	0

ADOPTE A LA MAJORITE

✓ **Règlement des études - année de césure - stages de projet professionnel**

Monsieur LENGAIGNE annonce que le décret du 27 novembre 2014 a généré beaucoup de perturbations et d'adaptation par l'établissement. La 3^{ème} année est maintenant composée de soit d'une année académique complète soit d'une année de mobilité mixte avec, dans un premier temps, un semestre universitaire et, dans un second temps, un stage. A ce jour, il n'existe donc plus de stage dit « court ». La plupart de ces stages courts se transformeront, dans les 1^{ères} années de la transition, en stage de projet professionnel. La proposition de modification consiste à une adaptation de ce décret sur les stages.

Concernant les césures, à la suite d'une circulaire du 22 juillet 2015, il nous est demandé une précision des conditions d'attribution de ces césures. Un article précisait déjà, dans le règlement des études, les conditions d'attribution et d'obtention des années de césure. Au vu de cette circulaire, la Direction a répertorié, de manière plus précise, les motifs pour lesquels les césures peuvent être sollicitées.

Ces 2 ajustements liés au décret n'entraînent aucun changement radical.

Monsieur DELEPIERRE souhaiterait savoir s'il est possible d'ajouter, dans ces motifs, la possibilité d'effectuer un court séjour à l'université, de diversifier son parcours voire de valider des équivalences.

Monsieur LENGAIGNE répond que ce sujet est un vrai débat tant sur la forme que sur le fond de l'année de césure. La question est de savoir si Sciences Po Lille peut, quelles que soient les années et quels que soient les motifs, accorder ou non une année de césure. Il pense que, aujourd'hui, l'établissement n'est pas armé pour gérer les étudiants qui sont en désynchronisation. Par rapport aux césures, cette circulaire donne une grande souplesse. Sciences Po Lille, aujourd'hui, n'est pas capable d'épouser cette souplesse sans s'exposer à des difficultés. Si, par rapport aux scolarités FIFA, FIFB et FIFE, il est rajouté la possibilité de faire des césures, il existera un degré de complexité de suivi des promotions. Cette possibilité risque de mettre en péril la logistique de base de la scolarité.

Monsieur DELEPIERRE ajoute que, par rapport à cette année de césure, l'établissement pourrait étudier la possibilité que les étudiants gèrent eux-mêmes leur scolarité.

Madame BAZIN complète que, par rapport aux majeures, les effectifs sont très tendus. Il est déjà très compliqué, à l'heure actuelle, de gérer les FIFA du fait que les étudiants quittent l'établissement 1 année pour revenir ensuite. Si cette année de césure est appliquée, l'anticipation du retour conduit à prendre moins d'étudiants la rentrée suivante... Cette obligation de manœuvre sera, sur un certain nombre de majeures, redoutable et créera davantage d'insatisfactions.

Monsieur MISPLON souhaiterait savoir si les FIFA et les FIFE pourraient bénéficier d'une année de césure.

Monsieur LENGAIGNE n'y est pas opposé.

Monsieur BOYER a noté, par rapport à la circulaire, qu'un certain nombre de cas n'étaient pas précisés. Selon la circulaire : « *Seront notamment décrites les modalités de recours en cas de refus de césure qui devra être motivé par écrit par l'établissement ainsi que les modalités d'association des représentants étudiants à la procédure* ». Il estime que, en l'état, la nouvelle écriture, qui est censée s'adapter à la circulaire du 22 juillet 2015, n'est pas suffisante. Certaines obligations de l'établissement n'ont pas été prises en compte.

Monsieur LENGAIGNE informe que « *Seule la Direction des Etudes statue sur la demande. A la demande de l'intéressé, cette décision peut être contestée auprès du Directeur* ».

Monsieur BOYER fait remarquer que ce sont surtout les modalités d'association des représentants étudiants qui doivent être prises en compte.

Monsieur LENGAIGNE prend l'exemple de l'engagement de séjour à l'étranger pour illustrer le risque d'augmentation du nombre de demandes de césures. Sur cette question des césures, notre opposition n'est pas une opposition de principe mais seulement une opposition sur la logistique et sur la forme, pas sur le fond.

Madame BAZIN complète que, dans ce cas précis, le raisonnement est pensé à titre individuel alors que l'établissement ne peut avoir qu'une approche collective. Ainsi, l'acceptation de césures induira une réduction du nombre de place par Majeure.

Monsieur BOYER souligne que l'écriture du nouvel article n'est pas assez souple.

Madame BAZIN mentionne que, si beaucoup de demandes parviennent à la Direction, l'établissement devra anticiper en limitant considérablement le nombre de place. Cette année, en CED, 68 demandes sont parvenues pour 35 places.

Monsieur BOYER indique que, par rapport à ce recours à la césure, la circulaire offre une certaine souplesse à la demande des étudiants ; ce sujet est débattu tous les ans. Le fait d'adapter le règlement des études aux dispositions inscrites dans des circulaires peut être intéressant. Cet article, selon lui, n'est pas assez souple.

Madame BAZIN précise que la réponse collective du Conseil d'Administration est d'essayer de raisonner dans l'intérêt général de l'Institution. L'intérêt général de l'Institution est de le faire fonctionner et, pour qu'il fonctionne dans un intérêt collectif, ce type de contrainte doit être pris en compte. Par rapport aux césures, une discussion au cas par cas est, selon elle, indispensable. Toutes les demandes ne sont pas forcément pertinentes dans l'optique d'un projet professionnel.

Le projet de règlement des études - année de césure - stage de projet professionnel est mise au vote :

Votants :	28
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	3

ADOPTE A LA MAJORITE

✓ **Règlement des concours 2016**

Monsieur LENGAIGNE informe que, par rapport à ce sujet, seules les dates des concours ont été modifiées.

Monsieur LE COQ se demande si, par rapport à ces concours, il serait possible de faire passer une exonération pour les étudiants boursiers et non pas une simple réduction sachant qu'un bénéfice est réalisé sur l'organisation de ces concours.

Monsieur MARDELLAT est contre cette proposition.

Monsieur LE COQ ajoute que, pour les étudiants, les droits d'inscription s'élèvent à 36 € et, pour les étudiants boursiers, ceux-ci s'élèvent à 15 €.

Monsieur DREYFUS mentionne que cette cotisation reste symbolique.

Monsieur LE COQ objecte que, pour les étudiants qui souhaitent s'inscrire à plusieurs concours, ces 15 € restent « non symboliques ».

Monsieur DARRIULAT indique que, pour ces étudiants, cette partie du budget est la moins importante pour passer le concours. Entre le train, la chambre d'hôtel, les 15 € restent une faible somme.

Monsieur LE COQ souligne que l'établissement pourrait prendre en charge les billets de train.

Monsieur DARRIULAT maintient que les 15 € ne sont pas un obstacle.

Le projet de règlement des concours 2016 est mis au vote :

Votants :	28
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTE A LA MAJORITE

✓ **Sanctions relatives à la distribution du « livret d'accueil » par le BDE**

Monsieur DREYFUS propose que, dans un premier temps, le Directeur rappelle les faits et que, ensuite, les élus étudiants donnent leurs avis.

Monsieur LASCOMBE informe que, sur ce sujet, le Conseil d'Administration n'a pas compétence pour discuter de problèmes de sanctions.

Monsieur DREYFUS rappelle que le Conseil d'Administration peut discuter de tout. Il serait très mal à l'aise de présider une Institution, dans laquelle les membres du Conseil refuseraient que ce type d'agissement soit discuté au sein du Conseil d'Administration. Il trouverait cela inconséquent de la part des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur LASCOMBE est très mal à l'aise sur le fait que le Conseil d'Administration s'octroie une compétence qui ne lui appartient pas.

Monsieur DREYFUS précise que, par rapport à ce sujet, les membres du Conseil d'Administration échangeront sur l'examen de sanctions éventuelles.

Monsieur LASCOMBE quitte la séance.

Monsieur LENGAIGNE informe que, sur ce dossier, existent des degrés d'informations différents. Il procède au rappel des faits :

« A la fin du Conseil d'Administration du 18 juin dernier, les administrateurs ont appris l'existence d'un livret intitulé « le livret du ch'ti bizut ». Ce livret contient des chants dont la plupart sont sexistes et homophobes et dont certains incitent à la haine raciale et à la pédophilie. Ce livret aurait été distribué à 2 reprises à l'occasion des rentrées 2013 et 2014. Ce livret a été diffusé par le Bureau des étudiants de l'école.

A l'issue du Conseil d'Administration, la Direction de l'école a convoqué la Présidente du BDE 2014 et 2015 et la Présidente qui venait d'être élue pour l'année 2015 - 2016. »

Monsieur LENGAIGNE fait lecture du courrier que Monsieur MATHIOT, Directeur à l'époque des faits, lui avait adressé : « *Considérant leur caractère absolument inacceptable (les propos et chants), je considère important de saisir la Commission de Discipline afin qu'elle statue sur les suites à donner. Je me permets de m'en remettre à vous car celle-ci, du fait d'une évolution du périmètre réglementaire qui l'organise, est actuellement en cours d'installation et qu'il ne me sera donc pas possible d'opérer cette saisine moi-même d'ici la fin de mon mandat.* »

Il annonce que les suites à donner ont été débattues lors d'une réunion avec tous les administrateurs étudiants, Madame FIGUEREDO et lui-même le jeudi 24 septembre 2015. Puisque l'affaire est survenue dans le cadre de ce Conseil et compte tenu de la gravité de ses textes qui renvoient à la vie associative et à ses dérives, Monsieur LENGAIGNE a proposé au Président d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour.

Monsieur DREYFUS a, par rapport à ce sujet, reçu un message d'une délégation étudiante. Il demande à un élu étudiant de procéder à la lecture du document afin que tous les membres du Conseil d'Administration en aient connaissance.

Monsieur DELEPIERRE procède à une synthèse du dit document et dit, au nom d'une majorité des étudiants présents ce soir, déplorer ces propos pour le moins maladroits. Ces étudiants trouvent injuste qu'une Commission de Discipline sanctionne des individus et que 2 Présidentes du BDE soient personnellement visées sachant qu'elles ont repris une tradition, à laquelle nous aurions dû mettre un terme. Le fait qu'elles n'aient pas pris les mesures pour y mettre un terme peut être contestable mais il est injuste de n'engager que leurs seules responsabilités. Les élus étudiants considèrent que s'il s'agit de donner des preuves juridictionnelles au Conseil d'Administration et de prendre des sanctions alors ils ne siègeront pas, s'il s'agit de prendre des mesures de portée générale voire symbolique visant le BDE et non 2 Présidentes du BDE, les élus étudiants pensent la discussion possible et auraient quelques propositions à faire.

Monsieur DREYFUS souhaite connaître les propositions des élus étudiants.

Monsieur MISPLON annonce que la sanction qui sera prise devra être utile à terme au BDE. La conception du BDE doit, selon lui, être remise en question ; le BDE ne doit-il pas être l'association référente auprès des étudiants et non plus être cantonné à l'organisation de soirées. Les élus étudiants souhaitent responsabiliser le BDE dans son rôle, avec une déontologie et la mise en place d'une charte de communication rédigée par les élus étudiants et validée par le Conseil d'Administration et surtout l'institutionnaliser.

Le BDE, dans la vie étudiante et la vie associative de l'IEP, est prépondérant que ce soit dans l'organisation de tutorat, dans le dialogue avec les anciens et dans l'organisation de conférences. Son rôle pourrait évoluer en accueillant des étudiants qui passent le concours, boursiers et autres.

Ces propositions sont faites pour ouvrir le débat.

Monsieur MISPLON conclut en précisant que dans cette optique le cas du livret est symptomatique et que le BDE, sa responsabilisation ainsi que son institutionnalisation dans la vie étudiante de l'IEP doit être repensé.

Monsieur BOYER quitte la séance.

Monsieur DREYFUS rappelle que cette délégation étudiante n'a pas proposé de sanction mais des mesures. Les membres du Conseil d'Administration pourraient, par rapport à ce sujet, échanger sur le montant des subventions au BDE.

Madame BOUCHE souhaiterait savoir si, ce jour, les membres du Conseil d'Administration décideront d'une sanction.

Monsieur DREYFUS informe que, sur ce sujet, les membres du Conseil d'Administration doivent décider de mesures destinées à prévenir la reproduction de telles dérives.

Madame BOUCHE a, lors d'une précédente réunion avec Madame FIGUEREDO, Monsieur LENGAIGNE et les élus étudiants, proposé un certain nombre de pistes. Il a été proposé de faire signer une charte aux associations étudiantes, de faire participer une association féministe qui lutte contre le sexisme et l'homophobie, de faire intervenir l'association Clash qui lutte contre les oppressions et les harcèlements.

Monsieur MISPLON ajoute que si, ce jour, aucune sanction n'est trouvée, le BDE peut lui-même s'infliger une sanction. Il est possible d'amputer le BDE de sa subvention et de revoir les statuts.

Monsieur DARRIULAT, qui présidait lors de l'affaire, ne souhaite pas que les membres du Conseil d'Administration retombent dans des travers antérieurs (soutenir qu'il y ait différenciation entre responsabilité et culpabilité). Concernant ce livret, quand bien même le Président de l'association n'était pas informé, il est toutefois, dans le cadre de sa prise de responsabilités, en faute de ne pas être au courant.

Il existe, selon lui, un vrai problème de fond et, en tant qu'enseignant, un problème pédagogique ; ce qui s'est passé est le produit de ce qu'on appelle l'effet de groupe, mécanisme de surenchère qui fait dépasser par le groupe les bornes que chaque individu, seul, ne franchirait pas.

Bien que le Conseil d'Administration ne soit pas un Comité de Discipline, il peut tout à fait prendre des décisions ; ces décisions peuvent peser sur ce qui relève de nos responsabilités. En tant qu'administrateur de Sciences Po Lille, il regrette d'avoir voté une subvention qui a financé ce livret. Par rapport à ce sujet et sur cette prise de conscience de responsabilité, une réflexion doit être menée. L'acte et les propos qui ont eu lieu sont non seulement inadmissibles mais il faut aussi considérer l'ouverture qu'ils constituent. Si l'établissement tolère ce type d'évènement, il se peut que, dans 3 ans, ait lieu un scandale lors un bizutage comme certains établissements ont connu.

Tant que, sur ce sujet, aucune clarification n'aura eu lieu, Monsieur DARRIULAT aura des difficultés à subventionner une association. Les dirigeants de l'association devront assumer leurs responsabilités. Si les articles ou les chansons ne sont pas signés, le dirigeant de l'association sera responsable.

Outre un rôle d'administrateur, les élus enseignants du Conseil d'Administration ont également un rôle d'enseignant et, en tant que tel, ils attendent de la part des élus étudiants, une prise de responsabilité et de conscience. Cette prise de conscience ne devant pas se résumer à une prise de parole pour éviter la sanction. En ce qui concerne la subvention, Monsieur DARRIULAT ne pense pas que les membres du Conseil d'Administration pourront allouer des subventions tant que la clarification, sur ce sujet, n'aura pas été faite.

Madame JULIEN trouve que ces faits sont répréhensibles et doivent être sanctionnés. La sanction pourrait être pénale, disciplinaire ou financière. Elle regrette, également, d'avoir voté une subvention pour une association qui a ces pratiques. Il ne faut pas, selon elle, négocier une subvention en fonction du profil de l'association. Ces faits, qui sont répréhensibles, doivent être interdits. La question de la subvention peut se poser mais elle ne pourra pas faire office de sanction à elle seule.

Madame JULIEN considère les faits comme un symptôme de dérive, l'établissement ayant déjà eu, il y a 2 ans, un problème avec une liste de mobilité mise en ligne par le BDE qui avait donné lieu à des commentaires racistes, sexistes et autres. L'intérêt de cette affaire est une prise de conscience de l'environnement qui n'est ni nouveau, c'est une « tradition » selon les étudiants, ni anecdotique, ce n'est pas la première fois et cela pourrait se reproduire.

Madame JULIEN se déclare favorable à une refonte du BDE mais sa crainte est qu'existe une sorte d'expiation passagère et que, ensuite, les phénomènes se reproduisent. Ainsi, si cette association souhaitait que ces chansons continuent à être chantées, elle pourrait, par exemple, contourner l'écueil en ayant l'« intelligence » de ne plus les imprimer. Sa crainte porte, également, sur la communication actuelle de certaines associations sur Facebook. Via ce mode de communication, les associations ne sont pas du tout crédibles, notamment lorsqu'il est question de réorganiser ou de non responsabilités des Présidents actuels. Les propos, qui se trouvent sur ce réseau social, vont à l'encontre des principes de l'établissement.

Madame JULIEN rappelle qu'à l'origine de cette question soulevée se trouvait la discussion qu'elle portait sur une charte de l'égalité. Madame JULIEN pense que cette charte serait l'occasion de se saisir véritablement du problème de manière globale, sans la limiter au BDE, et de mener une réflexion à l'échelle de l'établissement. Si une réflexion sous-tend cette signature de charte, si un référent est nommé et si des missions lui sont attribuées, alors les pratiques pourront peut-être évoluer.

Madame JULIEN s'est interrogée sur la question de savoir pourquoi elle n'avait pas agi avant. Cette remise en cause personnelle lui a également fait éprouver un sentiment d'impuissance. En transposant aux nouveaux étudiants de 1^{ère} année qui arrivent à Sciences Po Lille, Madame JULIEN relève que les choses seront encore moins évidentes. Le fait d'avoir un référent permettra de signaler et de s'adresser à quelqu'un. En matière de formation des responsables d'association, ces derniers pourraient, au-delà de la simple maîtrise du plan comptable, être sensibilisés et organiser des conférences sur le sujet. Il y a là

matière à mettre en place une véritable politique d'établissement qui pourrait, de plus, être valorisable à l'extérieur.

Madame BAZIN ajoute que sur les 300 étudiants, qui ont eu ce livret, aucun ne s'est adressé à un référent, à un directeur d'études ou à un professeur ; ce constat interpelle fortement. Lors d'un problème, l'année dernière, avec un enseignant, il a fallu qu'un étudiant alerte un professeur, au hasard d'un couloir, pour révéler l'affaire. Il est bien question de « lanceur d'alerte » sur un sujet de société. Une réponse, bien au-delà du BDE, doit être trouvée.

Monsieur LE COQ déplore que des élus aient quitté la séance. Par rapport à ces sujets, s'il est d'accord sur le fait que les membres du Conseil d'Administration n'ont pas à prononcer de sanction, le Conseil d'administration n'étant pas une instance disciplinaire, il considère toutefois normal que ce sujet soit discuté en Conseil d'Administration et que chacun donne son avis. Il trouve triste que des élus étudiants se retirent et refusent d'échanger. Cette situation, selon lui, est un peu symptomatique.

Concernant la sanction, les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas prendre de décision. Au niveau légal, les élus n'ont pas le choix de réagir ou de ne pas réagir. Selon l'article 40 du Code de Procédure Pénale : « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs* ».

Au vu de cet article, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas le choix de réagir ou de ne pas réagir. A ce jour, les 2 possibilités sont : soit l'établissement a recours à une Commission Disciplinaire soit il en réfère à la justice. Dans ce dernier cas, la question est comment peut intervenir une sanction ? Le plus légitime, entre ces 2 possibilités, est d'en référer à la justice. En effet, la Commission Disciplinaire n'instruit pas une enquête ou une affaire en général mais instruit sur une personne accusée de faits. Dans cette optique les élus étudiants ne sont pas, selon lui, compétents pour décider de qui est responsable ni de décider d'une sanction.

Monsieur DREYFUS rappelle que le Conseil d'Administration n'est pas habilité à prendre une sanction disciplinaire. Les élus étudiants, par rapport à cette problématique, se sont exprimés par écrit et ont soumis des propositions.

Monsieur LE COQ complète que, suite à leurs propositions et à leurs positions, les élus étudiants se sont désintéressés de la réponse qui a été apportée. Afin de régler ce problème, le plus légitime, juste et objectif, est d'avoir recours à la justice. Du fait que ces étudiants font partie de l'IEP, les membres du Conseil d'Administration ne pourront pas réfléchir en termes de sanction de manière objective. Si la Commission Disciplinaire est saisie, les élus étudiants demanderont à celle-ci de se déclarer incompétente pour juger l'affaire. L'établissement peut demander la transmission à la Commission Disciplinaire du CNESER qui est la juridiction nationale et supérieure. Il ne pourrait pas, en Commission Disciplinaire, voter une sanction contre un ou une étudiante qu'il connaît ; il ne serait pas, dans ce cas, objectif. Les élus étudiants sont contre une sanction financière sur le nouveau BDE sachant que ces actes ont été commis avant le nouveau BDE. La modification de leur subvention peut être faite en contrôlant leurs pratiques actuelles mais elle ne peut être faite à cause de la distribution du livret « ch'ti bizut ». Dans le mail adressé à Monsieur LENGAINNE, les élus étudiants exprimaient leur souhait qu'il n'y ait pas de sanction dirigée vers les précédents responsables de BDE tout en se déclarant prêts à saborder le BDE en place alors même qu'il n'est ni responsable ni coupable de ce qui s'est passé.

Monsieur LE COQ pense que la charte égalité femmes / hommes pourrait mettre en place des dispositifs concrets qui pourraient aider à faire évoluer les pratiques. Si certains de ces éléments étaient pris en compte dans le fonctionnement de l'IEP, cette charte pourrait être intéressante.

Monsieur DREYFUS note que les élus étudiants reconnaissent que ces faits sont très graves, qu'ils regrettent que certains élus aient quitté la séance, qu'ils ne sont pas en mesure de proposer la moindre sanction et qu'ils trouvent dommage d'enlever toute sanction financière.

Monsieur LE COQ souligne que les élus étudiants ont pris très à cœur ces faits. Il trouve que le plus juste est de saisir la justice. Si la justice ne peut être saisie, l'établissement devra avoir recours à une Commission Disciplinaire.

Monsieur MARDELLAT fait remarquer qu'existe une certaine gravité dans les propos de Monsieur DARRIULAT et Mesdames JULIEN et BAZIN. Depuis 2 jours, il reçoit des étudiants qui ont échoué à leur année de mobilité pour des raisons qui ont fait écho avec ce qu'il a lu. Des étudiants ont été victimes à l'étranger de situations et, lorsqu'ils reviennent ici, quand ils repensent à ces chants, ces derniers doivent produire quelque chose de terrible pour eux. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas, par rapport à ces faits, ne rien faire.

Madame CHRETIEN précise que, concernant ces faits, les élus étudiants considèrent qu'il est hors de question de mettre en place des sanctions personnelles et que seules des sanctions financières sont envisageables, charge au Conseil d'Administration de débattre de leur ampleur. Suite aux propos de Madame JULIEN, les élus étudiants sont d'accord sur le fait qu'il faut responsabiliser le BDE et les associations en général (tutorats, mise en place d'une charte, mise en place d'un comité d'éthique, mise en place d'un moratoire sur l'intégration). Pour les élus étudiants, il est inadmissible de mettre en place une Commission Disciplinaire. Comme l'a indiqué Monsieur LENGAGNE, cette Commission n'est pas vraiment officielle.

Monsieur LENGAGNE informe que l'objectif n'est pas du tout de se substituer à une Commission de Discipline. Ce Conseil d'Administration comprend des administrateurs élus dans des Collèges représentant des corps et des fonctions différentes d'un établissement. A partir du moment où tous les membres du Conseil d'Administration se sont dits choqués par ces faits, ils doivent prendre leurs responsabilités. Par rapport à ce problème, une réponse doit être apportée.

Si l'établissement applique l'article 40, tous les élus auraient dû saisir le Procureur de la République. Si le Procureur de la République est saisi, une enquête judiciaire sera menée dont il faut aussi considérer les conséquences pour l'établissement. Monsieur LENGAGNE fait remarquer que, entre une sanction sur les personnes ou une sanction sur l'association, les deux se défendent. Il n'existe pas, de manière évidente, 1 solution à écarter et 1 solution à envisager de manière prioritaire.

Suivant une logique pragmatique, Monsieur LENGAGNE rappelle que, l'année dernière, un texte a changé les compositions des Commissions Disciplinaires. Ce texte est adapté pour les importantes structures universitaires mais il ne l'est pas pour un établissement comme le nôtre. Ainsi, l'année dernière, lorsque Madame MADEUF a consulté le Rectorat, un vide juridique s'est révélé, lié au fait que l'établissement n'était pas capable d'installer, aujourd'hui, la Commission Disciplinaire telle que le régit le texte de l'année dernière. Considérant donc que cette Commission de Discipline n'est pas stable, un délai sera encouru pour observer son installation. Suivant un autre scénario, si l'établissement, considérant la Commission de Discipline incompétente, devait avoir recours au CNESER, le délai de procédure (3 ans) reviendrait aussi à repousser le problème.

Au motif donc de prendre aujourd'hui ses responsabilités plutôt que de prendre plus tard des sanctions, Monsieur LENGAGNE souhaiterait que les membres du Conseil d'Administration optent pour une sanction financière lourde sur la subvention du BDE de cette année. Cette décision serait, selon lui, la meilleure prise de responsabilité possible.

Monsieur DARRIULAT se déclare favorable à une sanction financière. Le Conseil d'Administration, qui n'a pas autorité en matière de sanctions, a pouvoir en matière de réflexion et sur l'engagement collectif. Ce sujet peut, selon lui, être débattu en cette Instance. Le BDE doit pouvoir continuer à vivre mais sur de nouvelles bases édictées.

Madame LECONTE s'associe à l'intervention de Monsieur DARRIULAT et précise que, par rapport à ces faits, les 2 versants doivent être pris en compte. Au-delà de l'aspect tout à fait révoltant sur le plan éthique, les élus étudiants ont pris conscience du fait que ces actes portaient torts à l'établissement autant qu'à la fierté d'en porter le diplôme. Madame LECONTE est favorable à une combinaison d'une sanction financière avec la saisine de la Commission de Discipline lorsqu'elle sera mise en place. Le volet sanction doit être indissociable d'un volet de prévention (réflexion collective sur les principes de fonctionnement du BDE, etc ...).

Madame JULIEN a entendu les propos des étudiants qui prétendent qu'il serait inadmissible de convoquer une Commission de Discipline au motif qu'elle mette en cause des personnes. Ces propos sont selon elle complètement irrecevables. A propos de responsabilité précédemment évoqué, Madame JULIEN réaffirme qu'un Président d'association est responsable de ce que publie son association. Soutenir ainsi qu'il serait inadmissible de convoquer une Commission Disciplinaire (alors même que ce livret contient « le mot de la Présidente ») aurait pour Madame JULIEN un effet contre-productif dans le sens où elle serait d'autant plus déterminée à réclamer des sanctions disciplinaires.

Madame BOUCHE est contre le fait d'enlever la subvention du BDE pendant une année.

Monsieur MISPLON souhaiterait qu'ait lieu une réflexion sur la BDE. Ces chants ont été et seront, dans les années à venir, encore chantés. Le fait d'incriminer, aujourd'hui, les responsables n'est pas, selon lui, une solution concile et efficace pour les étudiants.

Madame LECONTE rappelle qu'un Président a des responsabilités particulières.

Monsieur MISPLON ajoute que le BDE représente un certain budget et comprend de nombreux étudiants. La Présidente n'est pas, selon lui, la seule responsable. Par rapport à cette problématique, il faut que la sanction porte sur le BDE plutôt que sur la Présidente ; d'autres solutions existent.

En tant que Représentant du Président de l'Université de Lille 2, Juriste, Vice-président des Affaires juridiques et contentieuses et Président de la section disciplinaire de Lille 2, Monsieur KERCKHOVE indique que, d'un point de vue juridique, le Conseil d'Administration n'a pas le pouvoir de prononcer une sanction à proprement parler mais peut débattre du problème. La section disciplinaire est pleinement compétente pour se prononcer sur les responsabilités encourues par les étudiants auteurs de ce livret. Le CNESER n'est qu'une juridiction d'appel qui pourrait être saisie en première ou dernière instance mais dans des conditions très spécifiques qui ne sont pas remplies ici. Des poursuites pénales pourraient être engagées à l'encontre envers des auteurs de ces écrits.

En ce qui concerne les sanctions financières, les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas légalement les prononcer. Ceci n'empêchant pas de revoir le montant de la somme qui sera allouée à l'association.

Monsieur DREYFUS informe que, lors d'un prochain Conseil d'Administration, les élus devront, par rapport à la future subvention, tenir compte des faits passés pour réévaluer un montant qui était reconduit année après année.

Monsieur KERCKHOVE fait remarquer que, par rapport à de telles pratiques, la responsabilité de l'établissement peut être engagée. Il mentionne qu'à la Faculté de Droit, tout document de cette nature est soumis pour avis au Doyen qui attire l'attention des étudiants, le cas échéant, sur les dangers du contenu d'une publication. Cette solution pourrait, selon lui, être une solution au problème.

Madame BOUCHE souligne la contradiction entre d'une part l'engagement des élus étudiants pour la liberté du contenu associatif et d'autre part de devoir en définitive accepter la censure, soumettre à avis et contrôler toutes les communications de toutes les associations de Sciences Po Lille.

Monsieur MARDELLAT conteste l'emploi du mot censure et précise que le fait de soumettre à avis consiste à signaler aux étudiants d'éventuels dangers.

Monsieur DARRIULAT considère problématique que Madame JULIEN ait amené le débat en Conseil d'Administration alors que tous les étudiants étaient au courant depuis 2 ans. Il insiste sur l'ampleur du problème qui concerne tout le monde.

Souhaitant reformuler, Monsieur LE COQ exprime que si cette mesure est prise, il n'existera pas, officiellement, de sanction. Une sanction ne pourra être donnée que par la justice ou la Commission Disciplinaire. Si, demain, le livret du « ch'ti bizut » est envoyé à La Voix du Nord, ce quotidien pourrait titrer : « *Le Conseil d'Administration était au courant mais ne prend aucune sanction* ». Les sanctions possibles sont la saisine ou la Commission Disciplinaire. Du fait que la Direction est contre une saisine de la justice, seule la Commission Disciplinaire peut apporter une solution.

Monsieur LENGAIGNE pense que la subvention du BDE, lorsqu'elle sera examinée, pourrait être, au moins, divisée par 2. Concernant la Commission de Discipline, Madame FIGUEREDO et son collègue de Toulouse mènent un travail sur son installation. Lors du prochain Conseil d'Administration, si cette Commission de Discipline est installée, les personnes incriminées pourraient être envoyées devant ladite Commission. Par rapport à ces faits, le processus de sanction ne doit pas, selon lui, trop tarder. La sanction doit « éteindre une dette » sans venir peser sur la démarche de réflexion évoquée précédemment (charte, déontologie...) devant aboutir à un consensus collectif pour l'établissement. La sanction ne doit pas être maintenue en parallèle de cette démarche au risque de la polluer.

Madame JULIEN souhaiterait savoir si le directeur peut prendre des sanctions et ce, sans passer par le Conseil de Discipline.

Monsieur LENGAIGNE répond par la négative.

Monsieur DREYFUS indique que les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas voter sur une sanction financière mais peuvent voter sur un principe. Le montant sera réexaminé de manière plus précise.

Madame JULIEN s'étonne qu'il ne soit plus question de sanctions disciplinaires.

Monsieur DREYFUS considère qu'existe une responsabilité.

Monsieur LE COQ souligne que les membres du Conseil d'Administration ne peuvent examiner ce dossier davantage.

Monsieur DREYFUS précise que les budgets du BDE ont été parfois dépensés de façon contraire avec des valeurs que partage cet établissement. Il trouverait normal que, lors de l'attribution des subventions, soit présenté en regard un cahier des charges.

Monsieur LE COQ rappelle que le mode de financement du livret « ch'ti bizut » ne passe pas par l'allocation d'une subvention. Chaque association a droit un certain nombre de tirages que Sciences Po paie. En l'occurrence, le quota tirage a été utilisé mais la subvention allouée par le Conseil d'Administration n'a pas été dépensée. Il souhaiterait savoir sur quoi portera le vote de ce jour.

Monsieur DREYFUS informe que, par rapport à ces faits, aucun vote n'aura lieu en cette Instance. Au moment de l'examen de la subvention du BDE, il demandera, à titre personnel, qu'il soit effectué de façon beaucoup plus attentive.

Concernant l'aspect disciplinaire, Monsieur LENGAIGNE propose une présentation au cours du prochain Conseil d'Administration, de l'installation de la Commission Disciplinaire sur la base des textes en lien avec le Rectorat et Sciences Po Régions.

V – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

✓ Demande de transformation de poste

Monsieur LENGAIGNE informe que ces 2 points ont été votés ce matin en Comité Technique. L'établissement va demander au Ministère la création d'un poste de Maître de conférences en restituant un poste de Maître de conférences associé et un poste de catégorie C dans le corps des personnels administratifs (ITRF). La masse salariale de ces restitutions atteint le niveau qui déclenche la création d'un poste de Maître de conférences.

Sciences Po Lille disposant, aujourd'hui, d'un poste d'attaché de l'administration scolaire et universitaire, il sera demandé sa transformation en une autre catégorie administrative (ITRF) avec un poste de même niveau, soit de catégorie A (un poste d'Ingénieur d'études).

✓ ***Demande de création de postes logés***

Madame FIGUEREDO a demandé 2 concessions de logement (1 par nécessité absolue de service et 1 par convention d'occupation précaire contre service astreinte) pour les nouveaux bâtiments.

VI – RECHERCHE

✓ ***Demande de subvention pour une journée d'études***

Monsieur HASTINGS annonce que cette demande de subvention a été formulée par Madame BAZIN pour une journée d'études qu'elle mène en collaboration avec 3 laboratoires de recherche. La politique de recherche, qui sera développée à l'IEP, sollicitera ses membres davantage puisque les journées d'études seront multipliées pour créer cette visibilité autour de l'activité de recherche collective.

Madame LENOIR informe que cette journée d'études requiert une dépense à concurrence de 1 500 €.

Le projet de demande de subvention pour une journée d'études est mis au vote :

Votants :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VII – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Madame BOUCHE fait remarquer que, depuis 15 jours, une pétition, qui a été signée par les plus importantes associations de Sciences Po Lille, circule dans l'établissement ; cette pétition a été soutenue en ligne par 363 étudiants. L'objet de cette pétition est le rétablissement du libre accès aux panneaux d'affichage dans l'IEP. En effet, pour des raisons de sécurité, les panneaux en liège ont été remplacés par des panneaux vitrés. Or, les moyens d'afficher doivent, selon elle, rester en libre-service.

Monsieur LENGAIGNE se satisfait qu'une personne puisse regarder les affiches apposées dans l'établissement avant qu'elles soient posées directement par les étudiants. L'établissement doit avoir un minimum d'attention à ce qui est affiché sur ses murs. Ce système n'est pas, selon lui, un mauvais système. Monsieur LENGAIGNE souligne qu'il n'y a eu aucun cas de censure. Il peut en revanche exister une sorte de visa lié au fait que l'établissement veille à ce qu'on puisse regarder ses murs sans être sous la menace d'un haut de cœur en découvrant l'invitation à une soirée utilisant des expressions regrettables, ce système est plutôt sain.

Monsieur LE COQ note que ce processus ralentira la publication de certaines affiches.

Monsieur LENGAIGNE ajoute que cette façon de procéder obligera les élus étudiants à prévoir en amont la pose d'affiches et à se professionnaliser. Si une affiche est apposée la veille pour le lendemain, elle ne sera

pas des plus efficaces. Par ce système, qui est lié à des modifications de sécurité, les affiches sont davantage lisibles sans chevauchement. Au vu de ces éléments, il maintiendra ce système.

Monsieur LE COQ pense que Monsieur LENGAIGNE ne serait pas d'accord sur le fait de faire relire certaines affiches par le Ministère de l'Intérieur ; cette façon de procéder est infantilissante. Cette pétition n'a pas été rédigée par lui ni par Madame BOUCHE mais par un membre du BDA. Les élus étudiants ont, par rapport à ce sujet, leur part de responsabilité à porter ; un affichage peut être réalisé ensemble.

Madame BOUCHE préfère avoir le droit d'afficher au sein de l'IEP, quitte à avoir des sanctions en cas d'affiches choquantes ou dégradantes au lieu de pénaliser toutes les associations qui, parfois, ont une communication irréprochable et qui ne pourraient plus afficher comme bon leur semble.

Monsieur BOYER avait demandé, à l'issue d'une réunion de travail de l'association en juin, qu'une charte soit rédigée. Celle-ci devait résumer les valeurs de l'école et les modalités d'affichage. Si une association ne signe pas la charte, elle ne pourra pas afficher.

Monsieur MARDELLAT fait remarquer que beaucoup de collègues de délégations internationales et de professeurs invités viennent régulièrement à Sciences Po. Lors de ces visites, quelques-uns ont été choqués par le chaos des affiches. Cet affichage donne une image catastrophique de l'IEP. Le fait de vouloir faire ce procès d'intention à la Direction de l'IEP est complètement stupide. L'affichage tel qu'il existait était insupportable. Lorsqu'une personne attendait l'ascenseur et regardait ce déploiement d'affiches les unes sur les autres, elle se trouvait devant un panneau d'affichage non géré et sans soin.

Madame LECONTE a noté une grande diversité entre les affiches. Il ne s'agit en rien d'établir une sorte de censure même si des affiches étaient, parfois, dégradantes. Le débat qui a eu lieu, prouve selon elle que, pour l'instant, il n'existe aucune garantie sur le point de la responsabilisation. Elle soutient également que ces panneaux d'affichage sont une vitrine pour l'établissement et que les cas observés de vulgarité desservent bien évidemment l'intérêt de la liberté d'expression à l'IEP.

Monsieur KERCKHOVE mentionne que la comparaison entre un journal qui publie des informations sous sa responsabilité et un affichage dans un établissement public n'est pas bonne. D'un point de juridique, une autorisation d'afficher est requise. A l'Université de Lille 2, sur toutes affiches, une autorisation d'afficher est donnée par le Doyen de la composante.

Madame BOUCHE s'étonne des propos de Monsieur MARDELLAT et s'interroge sur l'état de choc que pourrait provoquer la vue d'affiches parfois placées les unes par-dessus les autres, parfois tombées par terre...

Monsieur MARDELLAT souhaite savoir si Madame BOUCHE a fait son année de mobilité.

Madame BOUCHE répond par la négative.

Monsieur MARDELLAT suggère de reprendre cette discussion avec Madame BOUCHE après son année de mobilité, sur cette question de l'état des locaux, indépendamment de l'aspect du bâti, tels qu'ils sont aujourd'hui.

Madame BOUCHE précise que les affiches qui sont publiées sont, dans leur grande majorité, estampillées du logo de l'association.

Monsieur HASTINGS informe que, pour l'établissement, seul le Directeur a vocation à porter la responsabilité de cet affichage.

Monsieur LE COQ ajoute que, si le Directeur sanctionne en saisissant la Commission Disciplinaire, il ne porte plus la responsabilité. Il ne faut pas, par rapport à ce sujet, oublier de responsabiliser les étudiants. Il ne faut pas mettre d'a priori sur l'étudiant.

Monsieur MARDELLAT rappelle que la loi est ainsi.

Monsieur BOYER complète que, dans la pratique, des affiches de certaines associations n'ont pu être apposées.

Monsieur LENGAIGNE note que, dans ce cas précis, cela reviendrait à dire qu'il y a eu censure par des collaborateurs du Service Communication. Or c'est faux.

Monsieur BOYER informe que cette pétition a été remontée par certaines associations. Il propose par ailleurs un système de charte accordant une autorisation annuelle d'affichage sous la contrainte de respecter certaines valeurs, système d'autorisation ainsi a priori.

Monsieur MISPLON ajoute qu'une période test pourrait avoir lieu.

Monsieur LE COQ proposera à l'ensemble des associations étudiant et aux 363 étudiants une fin de non-recevoir.

Madame GINET annonce que certains étudiants se sont plaints de ne plus avoir d'interlocuteur depuis le départ du Responsable de la vie étudiante et associative.

Monsieur LENGAIGNE mentionne qu'un entretien de recrutement est prévu ce jeudi.

Monsieur BOYER souhaiterait savoir si une CVA aura lieu avant les vacances de la Toussaint.

Madame FIGUEREDO informe qu'une CVA a été prévue après les vacances de la Toussaint.

Madame BOUCHE souhaiterait savoir si la charte égalité femmes / hommes a été rédigée.

Monsieur HASTINGS informe les membres du Conseil d'Administration que cette charte peut être produite à l'interne.

Monsieur LENGAIGNE souligne que l'idée est de bâtir une charte co-écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 21 heures 30.

Le Président,
Louis DREYFUS